



# Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch  
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 fax 731 87 06 // ccp 85-412318-9

DESTINATAIRE N°

15 JUL. 2010

DIFFUSION

**Madame Tamarra Diaz Nootenboom**

Adjointe à l'unité de l'enseignement supérieur  
Département de l'Instruction Publique  
6, rue de l'Hôtel-de-Ville  
case postale 2915  
1211 Genève 3

32

Notre réf. 2290-CoT

re6526

Genève, le 13-07-2010

## consultation sur l'avant-projet de loi HES

Chère Madame,

Nous vous remercions pour la consultation relative à l'objet susmentionné et vous informons que nous adressons, ci-joint, comme le prévoit la consultation, nos commentaires au questionnaire officiel.

Par ailleurs, nous ajoutons quelques commentaires et considérations générales au sujet de l'avant projet de loi sur les HES que nous vous prions de communiquer également au du Chef du Département Monsieur Beer afin qu'il en soit tenu dans la consultation. Ces éléments sont essentiels à nos yeux et mais difficiles à introduire dans le questionnaire mis à disposition.

Enfin vous prendrez note que notre Communauté soutien les commentaires de ses différents membres, en particulier le SIT et le SSP, actifs dans les domaines de l'enseignement.

### Commentaires généraux

1. **Autonomie** : Nous déplorons la décision politique prise par le Conseil d'Etat de création d'un établissement autonome du DIP. Nous sommes en désaccord avec ce principe. Les projets fédéraux et intercantonal prévoient une telle possibilité qui ne se relève toutefois pas obligatoire.
2. **Appellation** : Les nouvelles appellations proposées pour les hautes écoles de Genève vont créer des confusions. Il n'est pas judicieux de modifier les références aux Hautes écoles spécialisées, pour la terminologie générique d'une part et d'autre part pour les noms des écoles qui sont désormais clairement identifiables et connues.
3. **Organes** : Concernant les organes de pilotage et de direction des HES, nous ne sommes pas favorables à une Direction Générale renforcée au dépend des directions d'écoles. Nous percevons un souci de participation en lien avec les différents conseils, toutefois, ces participations sont essentiellement limités à de la concertation. Les représentant-e-s des différents organes doivent pouvoir faire des propositions et pouvoir prendre dans certains cas des décisions.



# Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch  
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 fax 731 87 06 - ccp 85-412318-9

4. **Personnel** : le changement de statut (autonomie) provoque un changement de statut pour le personnel, corps enseignant, administratif et technique, pour des établissements qui devraient rester dans le giron du DIP et publics. En outre, en cas de modification statutaires, toutes les garanties doivent pouvoir être donnée pour qu'un tel statut et ses règlements soient édictés paritairement et que des dispositions transitoires suffisantes soient prises. Le délai proposé d'un an, sans garanties, est insuffisant.

La gestion des HES est complexe et le nouveau projet d'autonomisation n'allège en rien cela. Nous craignons que l'autonomie recherchée soit contre-productive pour les HES. L'Etat, le DIP et la place de Genève, tous comme les milieux concernés ont un intérêt à pouvoir démocratiquement agir dans le contrôle et sur les orientations des HES.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous adressons, Chère Madame, nos salutations les meilleures.

Alessandro PELIZZARI, Unia, président CGAS

Françoise WEBER, secrétaire syndicale SIT,  
commission formation professionnelle CGAS

Christina STOLL, SIT, vice-présidente CGAS

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS

## Réponses aux questions

<b>1. Autonomie et pilotage politique de la HES-SO Genève</b>	
<b>A.</b>	<i>Que pensez-vous du statut juridique proposé (établissement autonome de droit public) à l'article 1 pour la HES-SO Genève ?</i>
	<p>Nous nous opposons à la décision d'autonomie des HES. L'autonomie revendiquée pour ces établissements nous inquiète tant par ses aspects de transfert des conditions de travail du personnel que pour les aspects de contrôle démocratique et politique d'établissements publics relevant de l'école publique et du DIP.</p> <p>Les principes de contrats de prestations affaiblissent le contrôle démocratique et les possibilités d'ajustements - en particulier des aides financières (subventions) qui demeurent limitées et insuffisantes pour le développement de certaines prestations et des conditions de travail dont les mécanismes salariaux (ajusté qu'au pro rata de la participation cantonale).</p> <p>Rien n'oblige à l'autonomie selon nous. Ni la Confédération ni une convention intercantonale HESSO (actuellement en phase de projet) n'imposent des mesures d'autonomie de statut. Nous désapprouvons cette interprétation et les conséquences envisagées.</p>
<b>B.</b>	<i>Acceptez-vous la dénomination « haute école de Genève » pour la HES-SO Genève ?</i>
	Le terme HES de Genève doit pouvoir être conservé. Il est mieux perçu et connu. La terminologie HES devient une référence dans le rayonnement du canton et plus largement, auprès des différents partenaires et étudiant-e-s. Il serait dommageable d'en modifier la terminologie.
<b>C.</b>	<i>Considérez-vous que les compétences confiées au Conseil d'Etat sont appropriées (voir résumé en page 11 du rapport) ?</i>
	insuffisantes certainement ; le CE devrait pouvoir décider du maintien, création, suppression des filières et unités d'études ou recherche dans le but de développer le service public de la formation professionnelle tertiaire
<b>D.</b>	<i>Que pensez-vous des compétences qui sont confiées au Grand-Conseil ?</i>
	trop limitées = elles doivent pouvoir adopter + ajuster régulièrement les budgets (ce qu'une convention et un budget quadriennaux empêchent et limitent fortement) ---- à corriger
<b>E.</b>	<i>Pensez-vous que la convention d'objectifs (art. 12), qui définit les objectifs et les moyens financiers pour quatre ans, permettra à la HES-SO Genève de remplir ses missions ?</i>
	La convention d'objectif (générale, pluriannuelle) est assortie de contrats de prestations qui fixent le cadre des missions. Il y a peu de moyens de suivi et de contrôle du politique de la part des organes...
<b>F.</b>	<i>Pensez-vous que la HES-SO Genève doit disposer d'un fonds de réserve et d'un fonds d'innovation et de développement (art. 15 ; p. 29 du rapport) ?</i>
	indispensable
<b>2. Organes de la HES-SO Genève</b>	
<b>A.</b>	<i>Etes-vous favorable à une direction générale forte qui s'intègre toutefois dans un organe de direction collégial avec l'ensemble des directrices et directeurs des unités d'enseignement et de recherche (art. 24, 25 et 26 ; pp. 37 à 39 du rapport) ?</i>
	Nous sommes réticents, et préférons une instance collégiale + une reconnaissance des directions des écoles (décentralisation). Il est toutefois indispensable de conserver un organe qui regroupe l'ensemble des directions des unités d'ER
<b>B.</b>	<i>Que pensez-vous de la nomination de la directrice ou du directeur général-e par le Conseil d'Etat avec les préavis y relatifs et d'un mandat limité dans le temps (art. 24) ?</i>
	souhait d'une direction issue du monde académique

C. <i>Que pensez-vous du rôle et du mode de désignation du conseil d'orientation stratégique (art. 27 et 28 ; p. 40 du rapport) ?</i>
veiller à inclure les organisations du personnel (voie consultative)
D. <i>Que pensez-vous des attributions respectives du conseil de direction et des directions des unités d'enseignement et de recherche (art. 26 et 34) ?</i>
attention aux prérogatives d'engagements trop centralisés par la direction générale. Ceci limite fortement les connaissances et réseaux des domaines différents des HES. Les directions des écoles et filières doivent pouvoir proposer l'engagement de personnel (après préavis des conseils participatifs respectifs notamment)
E. <i>Que pensez-vous de l'introduction des conseils académiques et stratégiques auprès des unités d'enseignement et de recherche (art. 35) ?</i>
oui, bonne chose.
F. <i>Pensez-vous que ces conseils académiques et stratégiques pourraient remplacer les conseils de fondation existants actuellement (pp. 9 et 10 du rapport) ?</i>
Oui
G. <i>Que pensez-vous de l'introduction d'un comité d'éthique et de déontologie (art. 32) pour la HES-SO Genève ?</i>
Oui, mais préciser les prérogatives, mandats et rôles ; doit viser des principes de morale (en lien avec devoirs des professions...)
H. <i>Que pensez-vous de la possibilité attribuée au Conseil d'Etat de mettre en place un seul comité d'éthique et de déontologie commun à l'université et à la HES-SO Genève (art. 32, al. 7) ?</i>
pourquoi pas (clarifier mandat, rôle)
<b>3. Ressources humaines</b>
A. <i>Compte tenu du statut du personnel décrit à l'article 19, êtes-vous d'accord que la HES-SO Genève devienne l'employeur de son personnel (art. 17) comme c'est le cas pour les établissements autonomes de droit public ?</i>
Pas favorables. Nous pensons que le personnel doit demeurer attaché au DIP . Si cette solution est néanmoins retenue, il y a nécessité incontournable de créer une commission paritaire relative au statut de tout le personnel (permanente comme l'actuelle) qui élabore le règlement du personnel toutes catégories confondues et prévoit des conditions de travail pour personnel qui pourrait être engagé comme stipulé sous contrat privé (cct minimum). Il faut également prévoir la garantie des acquis statutaires actuels. La période de transition prévue est trop courte.
B. <i>Etes-vous d'accord avec la mise en place d'une commission statutaire équitablement composée des partenaires concernés pour élaborer le règlement sur le personnel (art. 20) ?</i>
Oui. Comme exprimé précédemment, la commission doit être paritaire, durable, pouvoir s'adjoindre des organisations représentatives du personnel. Des dispositions transitoires doivent être prévues jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement nouveau (plus d'un an si nécessaire)
C. <i>Etes-vous d'accord avec les mesures positives en faveur du sexe sous-représenté qui concrétise le principe d'égalité entre femmes et hommes (art. 20) ?</i>
la loi est insuffisante. Elle doit (comme l'actuelle) disposer de moyens pour la réalisation de ces grands objectifs, soit du temps, un budget, une reconnaissance factuelle. L'article est en deçà de la loi actuelle. Ses objectifs de égalité doivent être inscrits à tous les niveaux (loi, convention d'objectifs, conseil de direction, règlement du personnel etc.)
D. <i>Etes-vous d'accord de prévoir des dérogations pour procéder à un rachat de caisse de pension, dépasser l'âge de la retraite ou le montant maximum du traitement pour s'assurer ou conserver la collaboration d'une enseignante ou d'un enseignant éminent-e (art. 20) ?</i>

est-ce bien raisonnable. Les syndicats se réservent leurs positions en fonction des négociations en cours cia-ceh
<i>E. Etes-vous d'accord avec le dispositif prévu sur les activités accessoires (art. 21) ?</i>
attention à la systématique de devoir annoncer ses activités extérieures. Rester dans les règles de la bonne foi et ne pas codifier cela dans la loi
<i>F. Etes-vous d'accord avec le dispositif prévu sur la propriété intellectuelle (art. 9) ?</i>
Question sensible souvent pour le personnel. Envisager de définir mieux.
<b>4. Participation de la communauté de la HES-SO Genève</b>
<i>A. Que pensez-vous de l'introduction d'un conseil de concertation ?</i>
Indispensable
<i>B. Etes-vous d'accord avec la composition et les attributions du conseil de concertation (art. 29, 30 et 31) ?</i>
composition = attention à élargir aux organisations du personnel, mais il est aussi essentiel de veiller à une participation du personnel plus importante (pouvant avoir des voies décisionnelles). Pour le reste nous adhérons aux propositions du GAGE et de la Coordination genevoise HES santé-social AG2S
<i>C. Que pensez-vous des compétences attribuées aux conseils participatifs (art. 36) ?</i>
Insuffisant. (voir remarque ci-dessus 4B)
<i>D. Etes-vous d'accord avec l'introduction de suppléant-e-s pour les représentant-e-s des étudiant-e-s ?</i>
oui
<b>5. Renonciation aux fondations de droit public</b>
<i>A. Etes-vous d'accord de renoncer à l'organisation en fondations de droit public pour les hautes écoles actuellement organisées sous cette forme (HEG, HETS, HEdS) et de créer des comités académiques et stratégiques (pp. 7 à 10 du rapport) ?</i>
oui
<i>B. Etes-vous d'accord de faire une exception au principe susmentionné et de maintenir transitoirement la forme de l'organisation en fondation de droit public pour la Haute école de musique (HEM) (art. 38 et 40 ; p. 10 du rapport) ?</i>
oui
<b>6. Principe d'une nouvelle loi sur la HES-SO Genève</b>
<i>A. Pensez-vous que cet avant-projet de loi permette à la fois une intégration harmonieuse dans la HES-SO et la conduite d'une politique de l'enseignement supérieur et de la recherche en adéquation avec les besoins économiques, sociaux, sanitaires et culturels du canton et de sa région ?</i>
L'autonomisation comporte un risque dans la conduite démocratique de l'enseignement supérieur. Notamment, le contrôle politique étant moins présent et le législatif pouvant voter des ressources insuffisantes, le risque de recherches liées à des financements exogènes privés peuvent être contradictoires avec une politique de l'enseignement supérieur d'un service public d'intérêt public...
<i>B. Pensez-vous qu'un délai de 12 mois, après l'entrée en vigueur de la loi est nécessaire et suffisant pour mettre en place la nouvelle structure de la HES-SO Genève (art. 39) ?</i>
réalistement insuffisant. Il faut prévoir des mesures transitoires plus longues (le temps qu'il faut, au minimum deux ans)